

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 11/01/2019
Reçu en préfecture le 11/01/2019
Affiché le 
ID : 082-218200335-20190110-2019_ARR_0019-AI

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL
PLACE DES BELGES
DU LUNDI 14 JANVIER AU SAMEDI 09 FEVRIER 2019 INCLUS
N°2019_ARR_0019

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
VU la demande présentée par Monsieur Fabien CIULLI, directeur de caisse Locale Crédit
Mutuel de Castelsarrasin, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal que constitue
le trottoir situé au droit du n°2, place des Belges, pour installer un chevalet à l'occasion d'une action
commerciale de prospection,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Fabien CIULLI, directeur de caisse Locale Crédit Mutuel de
Castelsarrasin est autorisé à occuper le domaine public communal que constitue le trottoir
situé au droit du n°2, place des Belges, pour installer un chevalet à l'occasion d'une action
commerciale de prospection, à raison d'1 m2 environ.

ARTICLE 2 : L'emplacement désigné ci-dessus ne pourra être occupé que du lundi 14 janvier
au samedi 09 février 2019 inclus. Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la présente autorisation est tenu de mettre en place une signalisation
destinée à signaler tous obstacles aux usagers et aux piétons.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation immédiate de l'autorisation, le permissionnaire
pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions
imposées.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun
détritus pouvant porter atteinte à la salubrité publique.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour tout accident ou
incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet
effet.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Monsieur Fabien CIULLI, directeur de caisse Locale Crédit Mutuel de Castelsarrasin
— 2 place des Belges — 82100 CASTELSARRASIN.

Et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux.

Castelsarrasin, le 10 janvier 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 11/01/2019 et de
la notification le 11/01/2019...
POUR LE MAIRE



Par délégation du MAIRE,

R. BENECH
Adjoint au Maire